



TROUSSES DE PREMIERS SECOURS - MISES EN GARDE

Lorsqu'on vous dit que vos trousse de premiers secours de plus de trois ans doivent obligatoirement être remplacées, et ce, uniquement auprès d'un fournisseur accrédité par la CNESST, méfiez-vous! Plusieurs de nos entreprises membres ont été sollicitées avec de tels arguments par des vendeurs de matériels de premiers secours et de premiers soins. Nous tenons à vous donner l'heure juste à ce sujet.

Tout d'abord, sur son site Web, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) met en garde les employeurs qu'elle n'a accrédité aucun fournisseur pour vendre des trousse de premiers secours. Son contenu ne nécessite aucune garantie ou certification de conformité. Vous avez donc la latitude de les acheter auprès du fournisseur de votre choix, pourvu qu'elles respectent le contenu énuméré dans le [Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins](#). Ce dernier ne précise pas le nombre de trousse nécessaires dans un établissement, mais vous devez en fournir suffisamment, les placer le plus près possible des lieux de travail et veiller à ce qu'elles soient facilement accessibles, rapidement localisables et disponibles en tout temps.

De plus, il n'est pas obligatoire de les remplacer tous les trois ans. Vous devez cependant les vérifier régulièrement afin de vous assurer qu'elles sont complètes, maintenues propres et en bon état. Il est important de remplacer tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps.

Pour en savoir davantage sur le contenu obligatoire des trousse de premiers secours de même que sur les premiers secours et premiers soins en général, visitez le site Web de la CNESST sous le thème [Secourisme en milieu de travail](#).